

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

6 février 2025

et qu'elle a été faite le

6 février 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_02_024

Objet :

Convention de partenariat entre
Jura cyclisme Pays de Revermont
et la Communauté de Communes
Jura Nord dans le cadre du tour
du Jura cycliste

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 13 février 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie
NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** :
M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme
Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** :
M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme
Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney** : M.
Cédric IVANES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS

Procurations de vote :

Mandants : Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS) M. Nicolas
JOLY (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) M. Régis
CHOPIN (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE JURA CYCLISME PAYS DE REVERMONT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD DANS LE CADRE DU TOUR DU JURA CYCLISTE

Jura cyclisme est l'organisateur du **Tour du Jura cycliste** qui se déroulera le samedi 19 avril 2025 sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

Afin d'en définir les conditions et les obligations de chaque partie, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre Jura Cyclisme Pays de Revermont et la Communauté de Communes Jura Nord.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au Tour du Jura cycliste ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION TOUR DU JURA

Entre les soussignés,

Le club "JURA CYCLISME PAYS DE REVERMONT", représenté par Monsieur Claude MONROLIN, Président, ci-après dénommé : JURA CYCLISME
d'une part, et

La Communauté de Communes "JURA NORD",
Représentée par son Président, Monsieur Gérome FASSENET,
dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée : la Collectivité
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Jura cyclisme est l'organisateur du Tour du Jura cycliste qui se déroulera le samedi 19 avril 2025. Jura Cyclisme accepte, selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes, que la Collectivité accueille sur son territoire l'arrivée de la course, au sommet du Mont Poupet.

ARTICLE 2 : COMPETENCES DE JURA CYCLISME

Il est expressément reconnu que JURA CYCLISME a seule compétence :

- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites d'arrivée et de départ ;
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites d'arrivée et de départ, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la Collectivité ;
- pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE JURA CYCLISME

3.1. Sur le plan de l'image

Jura Cyclisme s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la Collectivité un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2. Sur le plan technique et logistique

Jura Cyclisme s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances, le directeur du Tour du Jura et le responsable des Sites arrêteront avec la Collectivité le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour du Jura et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par la Collectivité pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

3.3. Sur le plan administratif

Jura Cyclisme s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Préfecture du Jura) les autorisations requises sur l'itinéraire de la course des voies ouvertes à la circulation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à recevoir le directeur du Tour du Jura et le responsable des sites afin de préciser avec eux les obligations de la Collectivité, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour du Jura, l'aménagement des locaux et parkings ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale, selon le cahier des charges détaillé rédigé par Jura Cyclisme.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Jura Cyclisme.

Jura Cyclisme prend en charge, le coût des hébergements réservés par ses soins, les primes d'assurance pour les couvertures en responsabilité civile et le coût lié à l'organisation du Tour du Jura.

5.2. La Collectivité

La Collectivité et les communes de son territoire s'engagent à payer à Jura Cyclisme la somme de 16 000 € (seize mille euros). Le règlement sera effectué par virement bancaire. Un premier versement de 4 000 € aura lieu en mars et un second en mai.

ARTICLE 6 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

Jura Cyclisme n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour du Jura dus à des cas de force majeure.

ARTICLE 7 : DIVERS

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Fait à ARBOIS, le 2 février 2025,
en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour Jura Cyclisme,
Le Président,
Monsieur Claude MONROLIN

Pour la Collectivité
Le Président,
Monsieur Jérôme FASSET



Signature précédée de la mention "lu et approuvé"